



# Assemblée générale

Distr. générale  
31 mars 2009  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-troisième session

Point 149 de l'ordre du jour

### **Financement de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad**

#### **Rapport de la Cinquième Commission**

*Rapporteur* : M. Patrick A. Chuasoto (Philippines)

## **I. Introduction**

1. À sa 2<sup>e</sup> séance plénière, le 19 septembre 2008, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire à l'ordre du jour de sa soixante-troisième session la question intitulée « Financement de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad » et de la renvoyer à la Cinquième Commission.
2. La Commission a examiné la question à ses 35<sup>e</sup> et 39<sup>e</sup> séances, les 19 et 27 mars 2009. Ses débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.5/63/SR.35 et 39).
3. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie d'une note du Secrétaire général sur les modalités de financement de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad (A/63/727) et du rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/63/768).

## **II. Examen du projet de résolution A/C.5/63/L.40**

4. À sa 39<sup>e</sup> séance, le 27 mars, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Financement de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad » (A/C.5/63/L.40) déposé par le Président de la Commission à l'issue de consultations officieuses coordonnées par le représentant de l'Islande.
5. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.5/63/L.40 sans le mettre aux voix (voir par. 6).



### III. Recommandation de la Cinquième Commission

6. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

#### **Financement de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad**

*L'Assemblée générale,*

*Ayant examiné* la note du Secrétaire général sur les modalités de financement de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad<sup>1</sup> et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>2</sup>,

*Rappelant* la résolution 1861 (2009) du Conseil de sécurité, en date du 14 janvier 2009, dans laquelle le Conseil a décidé de proroger le mandat de la Mission jusqu'au 15 mars 2010, autorisé le déploiement d'une composante militaire de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad qui succéderait à la Force militaire de l'Union européenne à la fin du mandat de celle-ci, tant au Tchad qu'en République centrafricaine, décidé que le transfert d'autorité entre la Force militaire de l'Union européenne et la composante militaire de la Mission aurait lieu le 15 mars 2009, et décidé également que la Mission comprendrait au maximum 300 policiers, 25 officiers de liaison, 5 200 militaires, ainsi qu'un effectif approprié de personnel civil,

1. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport<sup>2</sup> et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y soit pleinement donné suite;

#### **Prévisions budgétaires pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2008 au 30 juin 2009**

2. *Autorise* le Secrétaire général à engager pour la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad, pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2008 au 30 juin 2009, des dépenses d'un montant total maximal de 139 671 300 dollars, y compris le montant de 49 868 400 dollars approuvé antérieurement par le Comité consultatif conformément à la section IV de la résolution 49/233 A du 23 décembre 1994 et venant s'ajouter au crédit de 301 124 200 dollars déjà ouvert au titre du fonctionnement de la Mission, pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2008 au 30 juin 2009, conformément aux dispositions de sa résolution 62/233 B, du 20 juin 2008;

#### **Modalités de financement des engagements autorisés**

3. *Décide* de répartir entre les États Membres, au titre de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2008 au 30 juin 2009, un montant de 139 671 300 dollars, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 61/243, du

<sup>1</sup> A/63/727.

<sup>2</sup> A/63/768.

22 décembre 2006 et selon le barème des quotes-parts pour 2008 et 2009, indiqué dans sa résolution 61/237, du 22 décembre 2006;

4. *Décide également* de poursuivre au cours de sa soixante-troisième session l'examen du point intitulé « Financement de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad ».

---